

Saint-Denis, le 1^{er} septembre 2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'assiette et de liquidation des conditions financières
des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat,
ainsi qu'en matière de contentieux domanial**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de La Réunion,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

M. Thierry CLICHET, administrateur des finances publiques,

M. Hamadi LASSOUED, administrateur des finances publiques adjoint,

M. Alban MARNIER, inspecteur principal des finances publiques,

M. Virgile MARTIN, inspecteur des finances publiques,

Mme Stéphanie NATIVEL, inspectrice des finances publiques.

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art .2. – En l'absence des délégataires sus-visés à l'article 1er, la même délégation de signature sera exercée par M. Thierry GELIFIER, administrateur des finances publiques adjoint.

Art. 3 – Le présent arrêté abroge celui du 15 janvier 2021

Art. 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de La Réunion et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} septembre 2021



Joaquin CESTER